

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 6 juillet 2021 à 9 h, à laquelle sont présents :

Messieurs Alain Beaudry, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Alain Beaudry que l'assemblée débute à 9 h.

CA063-07-2021

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021
4. ADMINISTRATION
 - 4.1. Climatisation – bureaux administratifs au 632, De Lanaudière
5. AMÉNAGEMENT
 - 5.1. Avis de conformité – règlement numéro 798-2021 – Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
 - 5.2. Avis de conformité – règlement numéro 79-427 – Ville de Joliette
6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 6.1. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre
7. TRANSPORT
 - 7.1. Recommandation | Achat de véhicules - TAJM

- 8. VARIA
- 9. QUESTIONS DU PUBLIC
- 10. LEVÉE DE LA RENCONTRE

CA064-07-2021 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau , il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2021 soit adopté.

4. ADMINISTRATION

CA068-07-2021 4.1 CLIMATISATION – BUREAUX ADMINISTRATIFS AU 632, DE LANAUDIÈRE

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT | le bris de l'unité de climatisation aux bureaux administratifs de la MRC de Joliette situés au 632, De Lanaudière; |
| CONSIDÉRANT QUE | le montant pour la réparation de l'unité 5 tonnes Lennox est trop élevé en comparaison de l'achat d'une nouvelle unité; |
| CONSIDÉRANT | la soumission de l'Entreprise Sanyair s'élevant à 10 300 \$ plus taxes; |
| CONSIDÉRANT QUE | la somme sera prise à même les surplus libres. |
| EN CONSÉQUENCE, | sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu : |

1. De procéder à l'achat de deux climatiseurs par l'entreprise Sanyair au montant de 10 300 \$ plus taxes.
2. De transmettre une copie de la présente résolution au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-03-310-10-000 activités d'investissement

5. AMÉNAGEMENT

CA069-07-2021 5.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage 390-1991 conformément à l'article 123 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; |
|-----------------|--|

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le règlement 798-2021 modifie le règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 798-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à la zone 1-I-18-2, située en aire d'affectation urbaine (localisée près de l'intersection de l'avenue Laporte et de la rue Principale);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. » ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas de certaines des autres dispositions normatives du règlement 798-2021.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :
1. Que les membres du comité administratif de la MRC de Joliette approuvent la conformité du règlement numéro 798-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
 2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

CA070-07-2021 5.2 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 79-427 – VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-427 modifie le plan de zonage afin d'inclure le lot 6 049 027 à la zone H06-010;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à la zone H06-010, située en aire d'affectation urbaine (localisé près de l'intersection des rues Saint-Pierre Sud et du Père-Fernand-Lindsay);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »*
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions du règlement 79-427.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :
1. Que les membres du comité administratif de la MRC de Joliette approuvent la conformité du règlement numéro 79-427 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CA071-07-2021 6.1 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé à l'accueil à l'écocentre;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de M. William Lajoie au poste de préposé au service à la clientèle, à titre d'employé occasionnel à temps partiel.
2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
3. Que la date d'embauche soit fixée au 8 juillet 2021.
4. De transmettre copie de la présente résolution à M. William Lajoie, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP - section locale 5215.

7. TRANSPORT

CA072-07-2021 7.1 RECOMMANDATION | ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ADAPTÉS - TAJM

CONSIDÉRANT QUE les besoins du Transport adapté Joliette métropolitain (TAJM) nécessitent l'acquisition de véhicules supplémentaires comme mentionné à la création de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avantage de diminuer les coûts lors de l'achat et que le TAJM se porterait acquéreur de deux véhicules adaptés et usagés étant la propriété actuelle du Groupe Gaudreault ;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires à la dépense seront pris à même le surplus du transport adapté.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau , il est unanimement résolu :

De recommander aux membres du conseil l'acquisition de deux véhicules adaptés de marque Dodge Grand Caravan pour le TAJM.

7. VARIA

Aucun sujet au point Varia.

8. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée étant donné la situation actuelle.

CA073-07-2021 9. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 9 h 10.


Alain Bellemare, préfet


Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière